



Liquidation ei et annulation de vente d'un bien immobilier

Par **meeus_old**, le **27/08/2007** à **13:48**

mon ami et moi tenions un commerce en nom propre à son nom, après des difficultés l'entreprise fut liquidée en février 2007.

nous avons revendus un appartement à un membre de la famille en mai 2006, détenu à 50/50 par nous deux.

Devant encore 90 000 € à la banque p. et étant moi même caution personnelle à hauteur de 100 000€ celle ci nous a assigné en justice pour effectuer l'annulation de cette vente et récupérer alors le bien en dénonçant une vente frauduleuse, or au moment de la vente nous n'étions pas en redressement, nous n'avions pas de retard de remboursement d'échéance de prêt, le bien faisant 17m2 et attendant notre 2ème enfant nous devions déménager. avec les preuves que nous avons vendu au prix du marché immobilier.

n'arrivant pas à prouver cette vente frauduleuse le mandataire judiciaire par une procédure parallèle veut faire le report de la date de cessation de paiement au 24 avril 2006 pour nous placer alors créanciers de la banque à cette époque et donc annuler la vente.

mon avocat me dit que si cette vente est annulée la personne de la famille ayant acheté ce bien sera contraint de le repayer, plutôt que celui ci soit revendu aux enchères est-ce obligatoire?

et de même puis je jouer sur le fait qu'à l'époque de la signature de ma caution personnelle je n'étais pas en mesure de l'assumer ne possédant que la moitié d'un appartement valant 50 000€?